

LES PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHE MINIERES EN BRETAGNE

p a r **ATTENTION MINES !**

association regroupant des scientifiques, des agriculteurs, des élus, des entrepreneurs,
des associations et des citoyens qui résistent au projet minier dit de Silfiac,
en Bretagne et partout ailleurs.

<http://alternatives-projetsminiers.org/>

Introduction :

Le mythe des terres rares et métaux stratégiques

● Une rareté effective ou purement stratégique ?

La psychose entretenue par les médias et le gouvernement sur la prétendue pénurie de ces minerais est essentiellement due à la spéculation financière des dernières années. Tablant sur l'hypothèse d'une croissance économique en augmentation constante et d'une consommation présumée exponentielle, certains pays et grands groupes industriels ont constitué des stocks considérables de ces minerais. Simultanément, les pays producteurs ont imposé des quotas à l'exportation de leur production. D'où les tensions de ces dernières années.

Le problème est que les prévisions ne se réalisent pas toujours et qu'en l'occurrence, l'économie s'est fortement ralentie, surtout en Extrême-Orient (Chine, Japon, Inde), d'où une forte réduction de la demande et une contraction considérable de l'extraction minière, une ouverture des quotas et la chute du prix de ces minerais.

● D'une économie de la consommation à une économie du recyclage

Par ailleurs, les réglementations européennes et nationales évoluent enfin ; elles interdisent maintenant la pratique de l'obsolescence programmée des produits de consommation (équipements électroniques entre autres) et préconisent leur recyclage systématique. La Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 « sur l'utilisation efficace des ressources, vers une économie circulaire » condamne l'utilisation non durable des ressources de la Planète, souligne la nécessité d'une transition vers une économie circulaire, de s'attaquer à la rareté des ressources via la réduction de l'extraction et de l'utilisation des ressources, ainsi qu'un découplage absolu entre la croissance et l'utilisation des ressources naturelles.

L'amélioration du recyclage, en termes de collecte et de qualité du produit recyclé, offre d'énormes perspectives. Au niveau mondial, des métaux comme le Germanium ou le Tungstène recherchés dans le PER de Silfiac sont actuellement recyclés à moins de 1% pour le premier et entre 10 et 25% pour le second. L'Argent, l'Etain, l'Or ou le Plomb, également recherchés à Silfiac, sont recyclés à environ 50%, il y a donc d'importantes marges de progrès ¹.

Les résidus industriels, déchets médicaux, rejets des transports routiers, boues d'assainissement, et déchets domestiques offrent des perspectives intéressantes. Dans son numéro de juillet 2015, le magazine Science et Vie cite de nombreux exemples : le chimiste Pierre Herckes de l'Université de l'Arizona (Etats-Unis) affirme que pour 34 éléments (sur 60 étudiés), « la concentration en or des sous-sols urbains est comparable à celle de certaines mines exploitées » ; VEOLIA estime être en capacité d'extraire 1,5 kg de platine par an, à partir d'aspirations de poussière réalisées dans quelques rues à Birmingham ; la chercheuse Hazel Prichard, géologue à l'Université de Cardiff, considère que « certaines zones (bas-côtés des routes urbaines) affichent des teneurs en platinoïdes proches de celles de rares gisements exploités » ... avec en prime l'avantage de réduire la toxicité des déchets en question.

Le récent rapport Blandin (2016) sur le recyclage des téléphones mobiles² précise que : « *La valeur des cartes électroniques est comprise entre 6 000 et 15 000 euros la tonne, voire jusqu'à 50 000 euros pour les cartes les plus riches. Une tonne de cartes électroniques peut comprendre jusqu'à 1 kilogramme d'or, 5 kilogrammes d'argent, 9 kilogrammes de tantale et 250 kilogrammes de cuivre.* »

¹UNEP (2011) Recycling rates of Metal, a status report.

² https://www.senat.fr/rapports-senateur/blandin_marie_christine01044r.html

or « *On évalue la concentration d'une très bonne mine à 5 grammes d'or par tonne de minerai, tandis qu'elle est en moyenne de 200 grammes d'or par tonne de cartes électroniques.* », sachant qu'une fois l'or extrait de la roche encaissante il est impossible de récupérer les autres minerais qu'elle contient, tandis que sur une carte électronique, tout est récupérable.

Ce constat est d'autant plus lourd de sens quand on garde à l'esprit que la production de lingots de métal à partir de minerai nécessite entre deux et dix fois plus d'énergie qu'avec du métal recyclé. Par exemple, la production d'1 kg d'or nécessite 216 litres d'eau, génère 1270 tonnes de stériles miniers et consomme 5456 litres de pétrole ³.

Autre piste : qui aurait parié il y a quelques années sur l'intégration de fibres végétales dans des pièces automobiles pour les alléger, permettre un meilleur recyclage et proposer une alternative aux plastiques issus de l'industrie pétrochimique ? Pourtant ces recherches sont bien avancées et donnent des résultats prometteurs à l'Université de Bretagne Sud par exemple.

Nombre d'autres laboratoires conduisent des recherches similaires dans tous les domaines industriels pour élaborer de nouveaux matériaux à partir de matières renouvelables ou recyclées.

● Erreur de scénario ?

La politique française actuelle de relance de l'extraction minière dans un cadre réglementaire obsolète, reflète une approche passéiste de l'autonomie nationale fondée sur l'exploitation de ressources primaires non remplaçables, qui, dans le meilleur des cas ne « porterait ses fruits » que dans une dizaine d'années avec des effets collatéraux majeurs aux plans sanitaire, environnemental et économique.

Dix ans, c'est le temps nécessaire pour faire émerger de nouvelles technologies, de nouveaux matériaux élaborés à partir de ressources secondaires, recyclées, qui, si l'Etat voulait s'en donner les moyens, assurerait un leadership français ou européen dans le domaine de la recherche et permettrait la création de nouvelles filières industrielles sur notre territoire, pour des activités non délocalisables.

N'y aurait-il pas là une monumentale erreur de stratégie ?

1. LE CADRE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE

1.1. L'Etat relance l'activité minière en France

En 2012, Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif, proclame : « *J'ai organisé la renaissance d'une compagnie nationale des mines pour prospecter et exploiter d'abord notre sous-sol, ... Avec notre nouvelle compagnie minière, nous protégerons nos intérêts nationaux !* ». Voilà de quoi, semble-t-il, garantir une autonomie d'approvisionnement en métaux stratégiques pour l'armement, électronique, réseaux intelligents, etc... Le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public, est alors mis à contribution et actualise son inventaire.

Parallèlement, le ministre lance une réforme du code minier visant à plus de transparence dans l'instruction des dossiers et une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Après le rapport Tuot de 2013, deux projets de loi soumis à consultation par le gouvernement en 2015 et une proposition de loi déposée par un groupe de députés en 2016, à ce jour, le Parlement

³ Norgate et Haque, Using Life Cycle Assesment to Evaluate some Environmental Impacts of Gold Production, Journal of Cleaner production, 29-30, 2012.

n'y toujours débattu de la question.

Entre temps, le successeur d'A. Montebourg, E. Macron, enterre la compagnie nationale des mines et signe avec les industriels débarrassés de ce concurrent très gênant, un contrat de la filière Industries extractives et première transformation ⁴ dans le but, entre autres aspects, de :

- ➔ veiller à améliorer l'acceptation sociétale des industries extractives et de première transformation.
- ➔ faciliter l'accès aux ressources minières nationales.
- ➔ simplifier les conditions d'ouverture et d'exploitation.
- ➔ élaborer une doctrine nationale de dérogation pour les espèces protégées.
- ➔ rassurer toutes les parties prenantes (élus, ONG, grand public) en rédigeant une charte et un livre blanc de la mine responsable.
- ➔ permettre aux entreprises électro-intensives de pouvoir investir dans le renouvellement des centrales nucléaires existantes et leur donner ainsi un droit d'usage correspondant.
- ➔ oeuvrer à la mise en place d'un code minier opérationnel et attractif pour le domaine minier national. Poursuivre la simplification réglementaire, fiscale et des procédures, y compris des appels à projets.
- ➔ etc...

C'est dans ce contexte que le gouvernement a accordé et continue d'instruire de nombreux permis exclusifs d'exploration minière pour des métaux qualifiés de rares. En Bretagne, cela s'est traduit par une dizaine de permis accordés ou à venir, sur près de 1500 km² et 127 communes. Les métaux ciblés : argent, cuivre, étain, germanium, molybdène, or, plomb, tungstène, zinc, etc...

Les bénéficiaires sont des « junior entreprises » (Variscan, Sud Mines, E-mines, SGZ) créées par des ingénieurs majoritairement issus du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public financé par les deniers publics, et passés dans le privé. Ce sont des filiales de groupes miniers étrangers et financées par des capitaux australiens, néo-zélandais, chinois, etc... Leur capital social est généralement de l'ordre du million d'euros, et elles emploient au maximum une dizaine de personnes chacune.

1.2. Le projet de code minier « réformé »

Officiellement, au départ, cette réforme a pour but de :

- ➔ mieux intégrer les principes de la Charte de l'environnement,
- ➔ mieux prendre en compte dans les procédures la sécurité des travailleurs, la sécurité publique,
- ➔ assurer aux activités minières le haut niveau de sécurité juridique qu'elles requièrent,
- ➔ démocratiser les procédures et les rendre plus transparentes.

La réflexion du gouvernement s'est appuyée, entre autres, sur la consultation de nombreux spécialistes : outre des élus, membres du gouvernement, hauts fonctionnaires, le président d'IFREMER et le directeur général du BRGM, 25 représentants de l'industrie (Géothermie, Salines, pétroliers, métaux stratégiques, minerais, etc...) dont monsieur Jack Testard, président de la Chambre Syndicale des Industries Minières et par ailleurs président de Variscan Mines. Quatre représentants associatifs (Association 22 septembre Sud et France Nature Environnement) ont également été entendus... avec un impact tout relatif à en juger par les observations de France Nature Environnement (FNE) faites en avril 2015 dans le cadre de la consultation sur le projet de réforme ⁵ qui soulignent :

⁴<http://www.mineralinfo.fr/page/comite-strategique-filiere>

⁵www.fne.asso.fr/documents/contribution-fne-codeminier-20150409.pdf

- ➔ l'incohérence et l'éparpillement des dispositions, contraires à la lisibilité et donc à la simplicité du droit,
- ➔ le découplage entre les dispositions relatives au développement de l'activité minière qui entreront en vigueur immédiatement, et celles concernant la protection de l'environnement qui feront l'objet d'un texte séparé pas encore élaboré et qui pourrait ne jamais voir le jour,
- ➔ la contradiction entre la qualification par le projet des substances minières comme étant d'intérêt général qui est susceptible de remettre en cause les activités économiques, les politiques publiques sociales, environnementales et d'aménagement du territoire décidées localement et démocratiquement en vue du développement durable du territoire,
- ➔ le maintien dans le futur code du « droit de suite », c'est à dire l'octroi automatique d'un permis d'exploitation au titulaire d'un permis d'exploration pourvu qu'il en fasse la demande avant son expiration, ce qui supprime toutes possibilités pour l'Etat, les collectivités et le public d'intervenir dans la procédure,
- ➔ l'absence de dispositions concernant les conditions de fermeture des mines et la gestion de l'après-mine alors que certains territoires apparaissent encore extrêmement marqués par les pollutions liées aux exploitations minières passées (pollutions liées à l'exploitation et à la gestion des déchets produits par les mines d'uranium en Limousin, pollutions à l'arsenic dans l'Aude et au mercure dans le Gard, le Limousin ou dans la Sarthe liée à l'exploitation de mines d'or, pollution au plomb, au zinc et au germanium à Saint-Félix de Pallières également dans le Gard ⁶ ou encore les dommages aux biens en Lorraine liés à l'exploitation du Charbon, etc., etc...),
- ➔ le déni du droit du public à consulter ou à obtenir communication des informations relatives à la présence de substances susceptibles d'être émises dans le sous-sol pour cause de secret industriel et commercial, ou du droit de propriété intellectuelle ne sont opposables au droit du public.

Autrement dit, s'il est incontestable que l'industrie minière verra l'instruction de ses projets grandement simplifiée et raccourcie, et bénéficiera d'un haut niveau de sécurité juridique pour ses activités, contrairement à l'affirmation initiale, pour les citoyens, il sera plus difficile d'obtenir une information complète et de s'exprimer sur ces projets (et à fortiori sur leur conversion en concession d'exploitation). Quant à l'environnement, dont la protection est d'intérêt général, il risque fort d'attendre longtemps la publication d'une réglementation à la hauteur des enjeux.

1.2.1. Le « droit de suite »

L'article L132-6 du code minier (nouveau) dispose que :

« ... pendant la durée de validité d'un permis exclusif de recherches, son titulaire peut seul obtenir une concession portant, à l'intérieur du périmètre de ce permis, sur des substances mentionnées par celui-ci. Le titulaire d'un permis exclusif de recherches a droit, s'il en fait la demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi de concessions sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci. »

et l'article L132-4 du même code précise que :

« La concession est accordée après une mise en concurrence, sauf dans les cas où la concession est octroyée sur le fondement de l'article L. 132-6. Les demandes de concession suscitées par l'appel à concurrence sont soumises à l'enquête publique prévue à l'article L. 132-3. »

⁶<https://youtu.be/BCWSdcvu-1Y>

En cas de refus de l'octroi d'une concession par l'administration, le titulaire du permis exclusif de recherche est en droit de demander devant les tribunaux à l'Etat l'indemnisation de ses investissements pour découvrir le gisement ET de son manque à gagner lié au refus d'exploitation.

Est-il besoin de préciser que cette disposition est maintenue dans le projet de code minier réformé ?

1.2.2. Le droit de mutation

L'article 119-5 du code minier en vigueur dispose que :

« La mutation d'un permis exclusif de recherches de mines, la mutation ou l'amodiation d'une concession de mines font l'objet d'une autorisation accordée par le ministre chargé des mines dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'octroi du titre, à l'exception de la mise en concurrence et, pour ce qui concerne la concession, de l'enquête publique et de la consultation du Conseil d'Etat » ⁷

En d'autres termes :

Le titulaire d'un PER peut donc obtenir automatiquement la transformation de son titre de recherche en concession d'exploitation, puis céder cette concession à une autre entreprise, une « major » intéressée par les gisements découverts, sans que la population ou les élus soient consultés ou à fortiori informés.

Est-il besoin de préciser que cette disposition est maintenue dans le projet de code minier réformé

1.2.3. Consultations, enquêtes publiques etc...

Qu'il s'agisse de procédures liées aux titres miniers ou aux autorisations de travaux qui en découlent, les consultations et / ou enquêtes publiques :

- ne remettent pas en cause les titres miniers de recherche accordés par le ministère et qui sont acquis définitivement en l'absence de contestation en justice
- ne remettent pas en cause le droit de suite du bénéficiaire du PERM
- ne remettent pas en cause le droit de mutation du bénéficiaire du PERM
- ne sont que CONSULTATIVES.

Qui plus est, pour ce qui est de l'obtention de titre minier (permis ou concession), l'enquête publique se fait sur la base d'une notice d'impact et non d'une étude d'impact. La différence est importante parce qu'une notice d'impact est une version « ultra light » d'une étude d'impact, qui ne fait que survoler les enjeux sans les étudier en détail et n'apporte donc en aucun cas au public les éléments nécessaires à une bonne appréciation

⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=BDB249B48E14AA2B64B01C42B5AD9B25.tpdila19v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006122817&cidTexte=LEGITEXT000006071785&dateTexte=20160408

des impacts du projet. Le fait que la catégorie juridique « notice d'impact » ait été supprimée en droit français suite à l'adoption du décret du 29 décembre 2011 réformant l'étude d'impact (décret n°2011-2019), pour se mettre en conformité avec la directive 85/337 européenne interroge.

Le code minier serait donc au-dessus de la réglementation européenne ?

1.3. La « Mine responsable », « propre », « verte », « soutenable » ...

L'objectif du gouvernement est de parvenir à une acceptabilité sociétale car il sait qu'une fois informées des conséquences de l'extraction industrielle, les populations directement concernées ne peuvent que s'opposer à de tels projets.

1.3.1. Le Livre Blanc, la Convention d'engagement volontaire

Pour aider le lobby minier à faire accepter ses projets par les élus et la population, le ministère a développé le concept de « Mine Responsable » et installé le 1^{er} avril 2015 ⁸ un groupe de travail chargé d'en définir les contours et de rédiger un Livre blanc décrivant le principe d'un projet minier, ses différentes phases, les différents types de techniques employées et les moyens pour éviter, réduire ou compenser les impacts. Ce livre blanc devra être assorti d'une convention d'engagement volontaire de la profession de l'industrie minière d'ici à décembre 2015 qui n'aura donc rien de contraignant. Ni l'un ni l'autre n'ont été rendus publics à la fin mars 2016.

Noter que sur les trois associations de protection de l'environnement nationales pressenties pour participer à la démarche, les Amis de la Terre ont refusé de cautionner la démarche, car l'association ne partage pas l'objectif principal de ce comité qui est d'accompagner « *la reprise de l'activité minière en métropole* ». Dans leur réponse au ministre Emmanuel Macron, Les Amis de la Terre y opposent trois priorités pour la France : la remédiation des sites miniers contaminés, la réduction de notre consommation de métaux, le développement du recyclage des métaux ⁹. Quant à FNE et Ingénieurs sans Frontières Systex, ils se sont désolidarisés du groupe de travail en septembre 2015 ¹⁰ car pour eux, « *définir la mine responsable implique de dessiner un projet industriel tenant compte d'obligations minimales pour maintenir un développement socio-économique cohérent, préserver le bien-être des populations et maintenir la qualité des milieux. Si l'on veut éviter efficacement les conséquences graves de l'industrie minière, il faut repartir de ses impacts, comprendre pourquoi ils se sont produits et concevoir la Mine responsable à partir de cette analyse. La démarche menée par l'Etat et les industriels est inverse ; et elle ne pourra pas aboutir si l'on se contente d'étudier uniquement l'exploitation minière et ses contraintes techniques. Une véritable démarche de progrès pour identifier ces « solutions » ne pourra naître que de l'acceptation des conséquences graves de l'industrie minière sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.* »

Manifestement, les autres participants au groupe de travail avaient d'autres priorités.

1.3.2. La seule et unique Mine responsable... vous avez dit responsable ?

⁸ www.mineralinfo.fr/actualites/emmanuel-macron-installe-groupe-travail-qui-va-definir-mine-responsable

⁹ <http://www.amisdelaterre.org/Mine-responsable-Les-Amis-de-la.html>

¹⁰ <http://www.isf-systext.fr/node/340>

Chaque fois que le sujet est abordé, les services de l'Etat et les industriels se réfèrent à un seul et unique exemple : la mine de Mittersill, non loin de Salzbourg en Autriche.

On y extrait du tungstène « entièrement en souterrain » dans un cadre bucolique. Détail : le site génère 250.000 m³ de stériles chaque année et les résidus sont pompés au moyen d'une tuyauterie de 10 km jusqu'à la digue à stériles dans la vallée ... pour un stockage définitif. Pas très convaincant, tout de même.



Stockage de stériles de Mittersill en 2000 (Google Earth)

Google Earth ayant mis à jour ses images satellites fin 2015, il est désormais possible d'observer le site au 13 août 2015 :



Stockage de stériles de Mittersill le 13 août 2015 (Google Earth)

En quinze ans, les surfaces impactées ont quasiment triplé. Même dans LA « mine propre », après traitement, les volumes considérables de roches extraites (430.000 tonnes en 2012 pour une production de 1200 tonnes de tungstène, un record) laissent donc quelques traces en surface.

De l'avis même de monsieur Rémi Galin, chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques du ministère de l'Environnement et détaché au ministère de l'Industrie où il préside le comité de rédaction de la charte Mine Responsable : « *La mine propre n'existe pas... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement. Elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif* »¹¹. On s'en doutait un peu, à vrai dire...

1.4. Les antécédents miniers en France

Il reste encore des mines en activité en France métropolitaine (une vingtaine de concessions pour le sel, deux pour la bauxite, une pour les schistes bitumineux et une pour la fluorine), mais beaucoup ont fermé pendant les dernières décennies (charbon, fer, uranium entre autres), principalement en raison de la baisse des cours.

Après le départ des industriels, sont restés sur place les terrils, haldes et autres verses, les bâtiments d'exploitation et superstructures, les cratères dans le paysage, et toujours des pollutions de fond qu'aucune campagne de dépollution ne pourra jamais éliminer. De nombreux sites ont fait la une de l'actualité en raison des impacts désastreux et irrémédiables de l'extraction : Chessy (ancienne mine de cuivre dans le Rhône), Salsigne (ancienne mine d'or dans l'Aude qui reste lourdement polluée par l'arsenic pour plusieurs dizaines de milliers d'années), Saint-Félix-de-Pallières (commune du Gard dévastée par les déchets de l'exploitation du zinc, du plomb et du germanium, métaux recherchés également dans le PER de Silfiac), etc...

Il faut ajouter à cela une gestion fiscale et financière de ces sites par les pouvoirs publics généralement au détriment du contribuable, de l'environnement et de l'intérêt national.

Dans le cas de Salsigne, sous la pression de l'exploitant (actionnariat majoritairement australien) et de son chantage à l'emploi, l'Etat français ne lui a pas fait verser les garanties financières destinées à couvrir le coût des dégâts provoqués par l'exploitation, il s'est même substitué à lui pour financer (125 millions d'€) le coût de la « réhabilitation » (et non de dépollution), ainsi que le plan social ! C'est donc le contribuable qui finance à perpétuité les tentatives de limitation de la pollution par l'arsenic de toute une région, le coût des maladies, invalidités et décès causés par cette même pollution, l'impact économique pour toute la région en termes d'attractivité.

Pollution de l'Orbiel en aval de la mine de Salsigne¹²

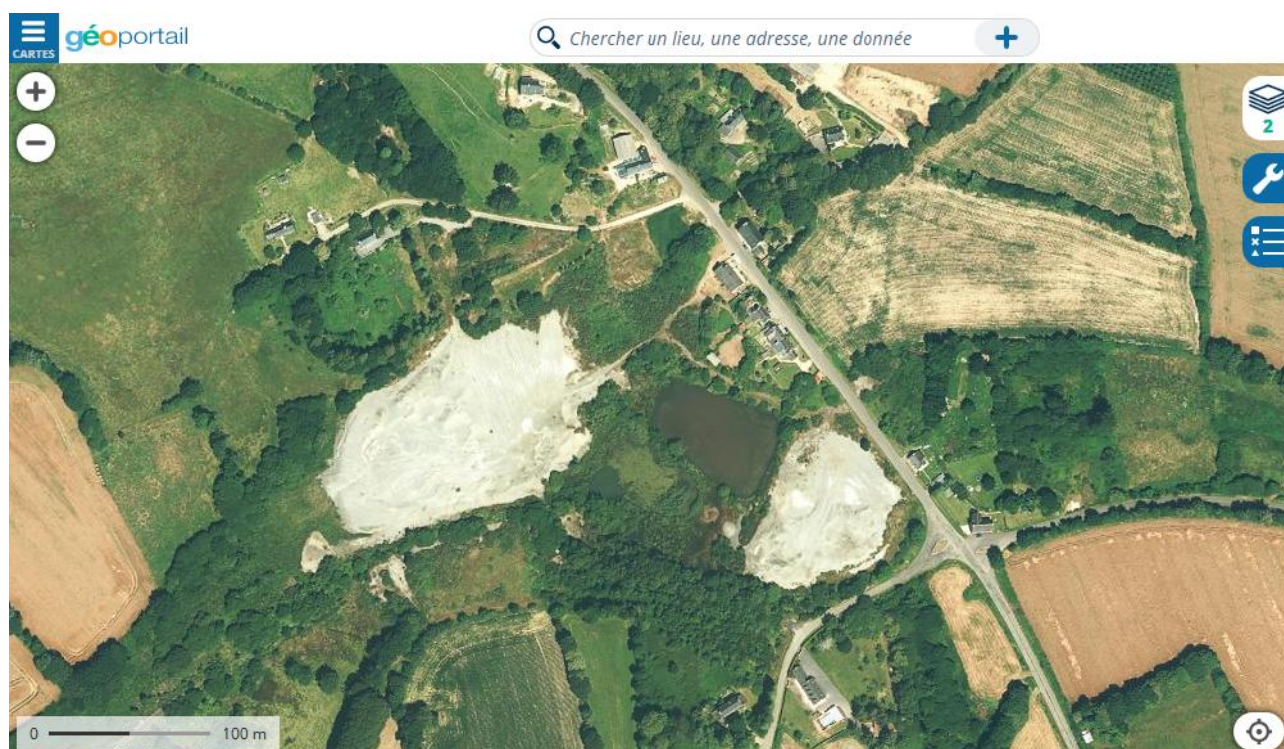


¹¹L'Usine Nouvelle, édition du 12 juin 2015

¹²<http://pedagogie.ac-montpellier.fr>

La Bretagne n'est pas en reste avec par exemple, l'héritage non soldé des mines d'uranium (COGEMA / AREVA). Les déchets toxiques sont restés à l'air libre ou ont été réutilisés comme remblais, avec des seuils de radioactivité dépassant de très loin les normes sanitaires. Il a fallu attendre des dizaines d'années pour qu'un semblant de prise en charge soit envisagé, sous la forme d'un regroupement des déchets localisés dans une ancienne carrière.

Plus ancien, le cas de la mine de plomb argentifère de Poullaouen, probablement exploitée depuis la préhistoire, et dont le développement se produisit au 18 et 19^e siècles avant de fermer en 1866. Les chroniqueurs rapportent en 1885 que : « *Les galeries s'étendaient du Huelgoat à Poullaouen. Depuis plusieurs années, l'exploitation a cessé. C'est un sinistre spectacle que l'entrée de ces mines abandonnées : les hangars vides et à moitié défoncés, les hauts fourneaux déserts, les cendres et les scories entassées, le sol partout brûlé et couvert d'une poussière blanchâtre, les ruisseaux qui servaient au lavage empoisonnés et, dans cette désolation, pas un bruit, pas un être* », puis en 1893 : « *Aujourd'hui, les puits s'ouvrent, délaissés et béants parmi l'accumulation des cendres, des scories et des charbons ; les mineurs sont allés se fixer dans la Loire-Inférieure et la Vendée* »¹³. Au lieu-dit La Mine, abandonné depuis 150 ans, les stigmates de l'ancienne activité sont toujours visibles dans le paysage :



Un travail de fond doit être effectué tout particulièrement pour identifier dans l'eau et les sédiments l'ensemble des éléments toxiques résultant de l'exploitation minière qui finissent par se retrouver dans les chaînes alimentaires. Des suivis épidémiologiques des populations riveraines doivent être lancés pour évaluer les impacts sanitaires. Un vaste bilan reste à faire avant de se lancer dans de nouveaux projets !

Devant ce constat calamiteux, les territoires irrémédiablement dévastés, les populations sacrifiées, la facture colossale et chronique pour le contribuable, l'Etat passe par pertes et profit le passif environnemental, sanitaire et fiscal laissé par l'exploitation minière. Il prépare un code minier réformé encore plus laxiste pour les industriels que l'actuel, limite le droit des citoyens à l'information et à s'exprimer sur ces projets hautement impactants pour leur cadre de vie et leur

¹³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Poullaouen#Les_mines_de_plomb_et_d.27argent

santé, et continue d'imposer des concessions minières aux collectivités locales chargées de définir et de mettre en oeuvre des projets de territoire durables !

2. LES PERM BRETONS

Depuis 2010, le Massif Armoricaïn est l'objet de toutes les attentions d'un certain nombre de « junior entreprises » en raison de la présence de nombreux minerais dans son sous sol. L'activité minière en Bretagne est ancienne et attestée depuis la préhistoire. Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est le passage à l'échelle industrielle.

Parmi ces junior entreprises, Variscan a déjà obtenu plusieurs Permis Exclusifs de Recherche Minière (PERM) en Bretagne : Merléac, Loc Envel, Silfiac (un quatrième est en cours d'instruction près de Fougères), plus un en Sarthe (Tennie), plus un en Maine-et-Loire (Saint-Pierre Montlimart) plus un en Loire-Atlantique (Beaulieu). Le PERM de Couflens dans l'Ariège vient de leur être accordé.

2.1. Variscan Mines et ses PERM

2.1.1. Variscan Mines

Variscan Mines est une société française créée en 2010 par **Jack Testard** qui en est le Président et **Michel Bonnemaison**, le Directeur général :

- Jack Testard, géologue, est l'ancien responsable des ressources minérales au BRGM, ancien directeur général de sociétés minières et de GEODERIS. Il possède 40 ans d'expérience en France et dans le Monde. Il est président de la Chambre Syndicale des Industries Minières (CSIM – FEDEM) et Conseiller du Commerce extérieur de la France (CCEF).
- Michel Bonnemaison, géologue, docteur d'Etat en métallurgie, expert habilité par la Banque Mondiale, ancien PDG de compagnie minière, ancien professeur à l'Ecole des Mines de Madrid, ancien adjoint au responsable des ressources minérales au BRGM. Il possède 35 ans d'expérience en France et dans le Monde.

Variscan est installée à Orléans à moins de 2 km des bureaux du BRGM et à deux pas de l'Université d'Orléans où elle entretient de nombreuses passerelles avec l'Observatoire des Sciences des Sciences de l'univers en Région Centre (OCUC)^{14, 15, 16}.

L'équipe de collaborateurs de Variscan Mines est quasi intégralement constituée d'anciens étudiants de l'OSUC ou d'ingénieurs issus du BRGM.

Variscan Mines est une filiale à 100% Variscan Mines Ltd, groupe australien financé par du capital risque collecté en Asie du Sud-Est. Lors de sa création, son capital social était de 800.000€, récemment porté à 1,8 millions€ suite à l'injection d'1 million par la société mère qui éponge également année après année le déficit d'exploitation : -954.400€ en 2014, -977.100€ en 2015, alors que le chiffre d'affaire reste figé à 0€.

Au 27 octobre 2016, Variscan Mines (France) s'était engagée vis à vis de l'Etat français à dépenser plus de 100 millions d'€ sur 5 ans en travaux de prospection sur les différents permis exclusifs de recherches obtenus et sollicités.

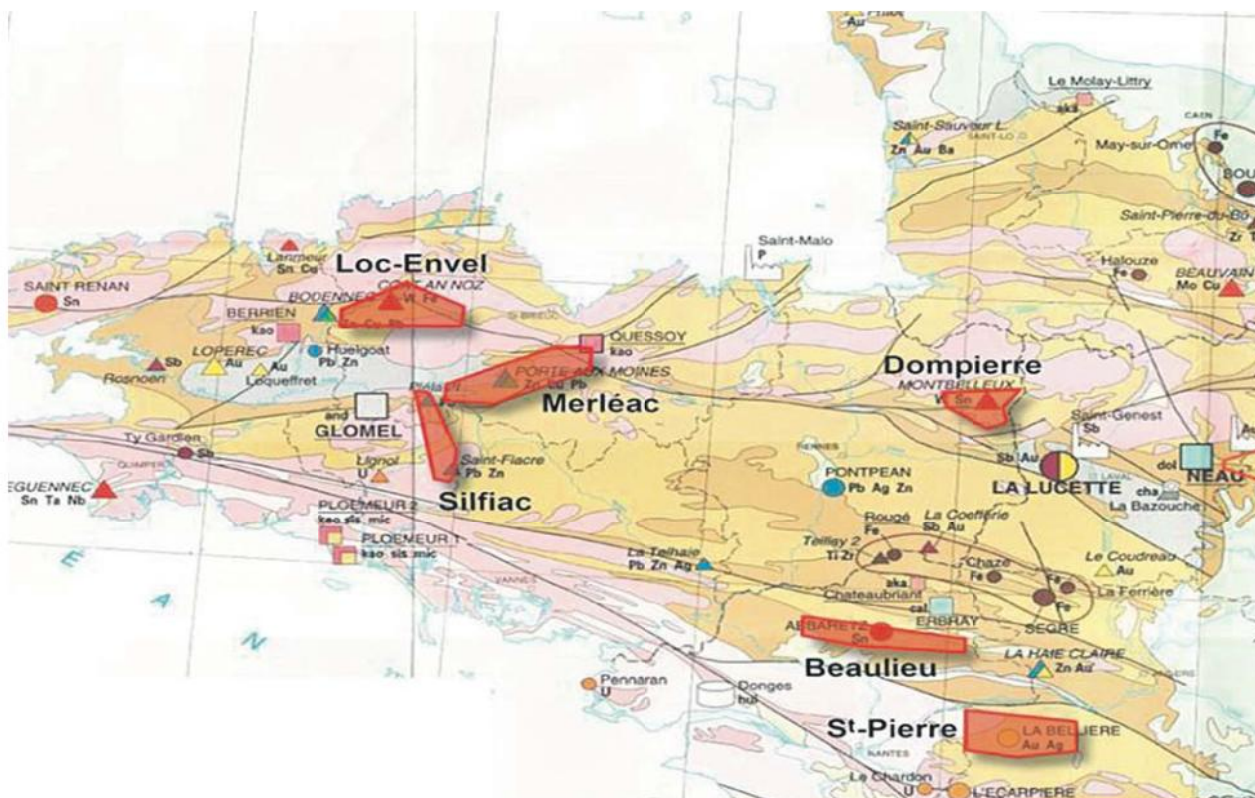
¹⁴<http://www.univ-orleans.fr/osuc/quels-projets-miniers-pour-la-france-m%C3%A9tropolitaine>

¹⁵<https://www.univ-orleans.fr/osuc/événements-colloques>

¹⁶<http://www.univ-orleans.fr/fondation/nos-actions-et-programmes>

2.1.2. Les permis bretons

Dans le Grand Ouest français, Variscan a obtenu 5 permis miniers :



- Saint-Pierre Montlimar (Maine et Loire) en 2014 : 386 km² sur 33 communes
 - Beaulieu (Loire Atlantique) : 278 km² sur 16 communes
 - Merléac (Côtes d'Armor) en 2014 : 411 km² sur 34 communes
 - Loc-Envel (Côtes d'Armor) en 2015 : 336 km² sur 25 communes
 - Silfiac (Côtes d'Armor – Morbihan) en 2015 : 174 km² sur 14 communes
- Le permis de Dompierre (Ille-et-Vilaine) : 166 km² et 17 communes est toujours en instruction.
- Soit 1751 km² affectant tout ou partie de 139 communes.

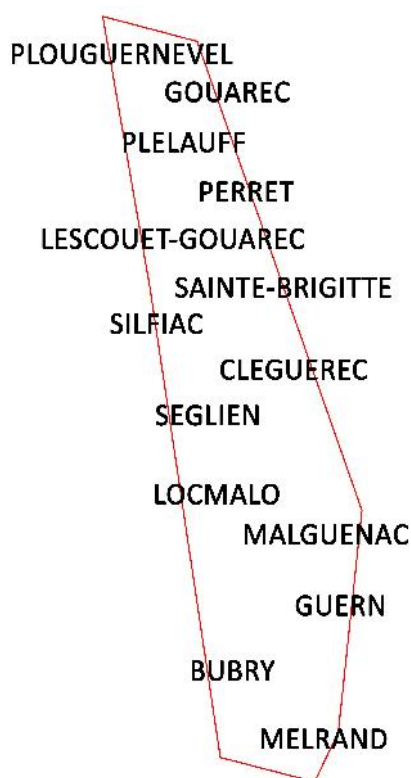
2.2. Le PERM de SILFIAC

2.2.1. Rappel du cadre réglementaire

Accordé le 14 septembre 2015 à Variscan Mines SAS par le ministre de l'Economie, il couvre une superficie de 173 km² et affecte 14 communes situées dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Ce territoire recoupe les bassins versants du Scorff, du Canal de Nantes à Brest et du Blavet via son affluent La Sarre.

Les métaux recherchés sont le zinc, le plomb, l'étain, l'or, l'argent, le tungstène et surtout le germanium. Leurs concentrations dans la roche mère sont de l'ordre de quelques grammes à quelques centaines de grammes par tonne. Le volume de stériles générés est naturellement inversement proportionnel.



Dans l'attente du résultat de leurs futures prospections, deux secteurs focalisent l'attention de Variscan :

1. le Rhun à Plélauff, exploité pour son plomb argentifère depuis l'antiquité et encore prospecté dans les années soixante ; la teneur en germanium y avoisinerait 750 g /tonne,
2. Saint-Fiacre en Melrand également riche en plomb et en argent.

Les prospections antérieures ont également identifié les secteurs de Locoal au sud de Plouguernevel, de Bulaouen à l'ouest de Silfiac, Trescoët au sud-est de Séglien, Locrio à l'ouest de Guern.

Pour compléter et affiner ces données sur tout le territoire du PERM, il est prévu une phase d'exploration de cinq ans renouvelables deux fois pour la même période. Le budget pour cette phase est de 10,5 millions d'euros. Il est évident qu'aucun entrepreneur n'investit de telles sommes dans des explorations géologiques s'il n'ambitionne pas d'exploiter les filons ainsi découverts. On a vu que le « **droit de suite** » décrit plus haut (§ 1.2.1.) garantit à Variscan Mines, et pour autant qu'il le souhaite, la

conversion de son permis d'exploration en concession d'exploitation.

Autrement dit, en l'absence de contestation du PERM devant les tribunaux, un processus implacable est enclenché qui risque d'aboutir à l'ouverture d'une ou plusieurs mines dans le périmètre concerné, sans tenir compte du refus des élus ou de la population. Noter que, pour le PERM de Silfiac, un **recours contentieux** a été introduit devant le tribunal administratif.

Le fait que cette extraction minière puisse être incompatible avec les projets de territoire élaborés par les collectivités locales et leurs administrés dans le cadre du processus de décentralisation voulu par le gouvernement ne semble pas perturber outre mesure le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.

2.2.2. Exploration – Exploitation : même combat

L'exploration peut comporter quatre types de travaux :

- des prélèvements d'échantillons de sol en surface,
- des survols par hélicoptère équipé de systèmes de détection électromagnétique et
- des campagnes de sondages pouvant aller jusqu'à 1500 mètres de profondeur.
- une pré-mine exploratoire avec puits et galeries.

Les prélèvements et les sondages impliquent de pénétrer sur les propriétés privées, ce à quoi les propriétaires et les exploitants peuvent s'opposer au nom du respect de la propriété privée, en remplissant un **formulaire de refus d'accès aux parcelles** situées dans le périmètre et en l'adressant à leur mairie (tout en conservant une copie). Ce formulaire est téléchargeable sur le site d'Attention Mines ! ¹⁷

Variscan Mines répète à qui veut l'entendre qu'il s'écoule en général dix ans entre le lancement de l'exploration et le passage éventuel à l'exploitation et qu'il n'y a donc aucune raison de s'émouvoir de leur projet.

¹⁷ <http://alternatives-projetsminiers.org/>

Les impacts pour le territoire, la santé publique, l'environnement, la qualité de vie, etc... seront exactement les mêmes dans dix ans qu'aujourd'hui. Ce discours vise à endormir la population et à laisser à l'entreprise le champ libre pour réaliser ses prospections, faire la publicité du résultat de ses recherches sur les marchés boursiers et ainsi lever des fonds pour poursuivre ses travaux et préparer la conversion de son permis d'exploration en concession d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle il est indispensable, dès à présent :

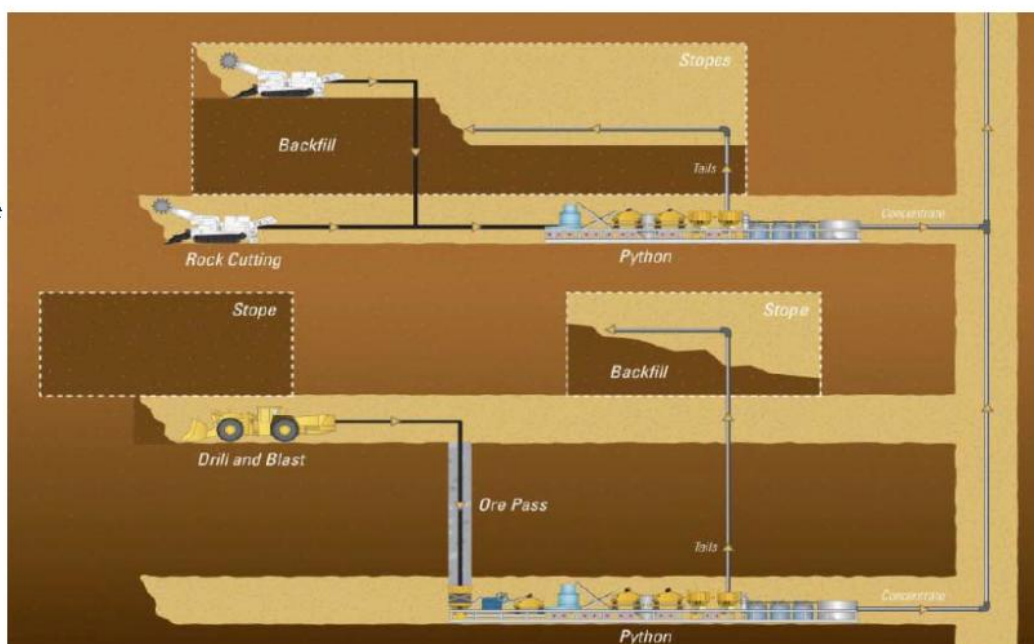
- ↳ **de contester en justice l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 accordant le permis exclusif de recherche minière « Silfiac » à Variscan, ce qui a été fait ; le dossier est actuellement entre les mains du Tribunal Administratif de Rennes,**
- ↳ **de refuser massivement l'accès aux parcelles à l'intérieur du périmètre, de manière à empêcher Variscan de réaliser son étude des sols et d'identifier les zones potentiellement intéressantes ; les mairies reçoivent depuis deux mois des formulaires en nombre croissant,**
- ↳ **de susciter une mobilisation forte de la population, des acteurs économiques, des élus contre le projet en décryptant les omissions, les contradictions et les non-dits du projet, scrupuleusement relayés par la préfecture.**

2.2.3. La mine rêvée de Variscan

D'un côté, Variscan se refuse à « décrire une mine qui n'existe pas », mais d'un autre côté, des informations sur une mine idéale sont soigneusement distillées à note attention.

La mine décrite par Variscan (mais pas nécessairement créée ou exploitée par eux, voir § 1.2.2.) serait une mine souterraine

profonde avec extraction et traitement mécanisés du minerai au fond et comblement des galeries par les stériles au fur et à mesure de la progression ce qui réglerait la question de leur stockage en surface.



On l'a vu, dans la pratique, le résultat n'est pas celui escompté, ne serait-ce qu'à cause du coefficient de foisonnement qui veut qu'une fois excavé, un volume donné de terre ou de roche occupe un volume supérieur. Dans le cas de roche compacte, ce coefficient varie de 25 à 40 %. En prenant en compte les difficultés de compaction du remblai au fond des galeries, dans le meilleur des cas, seul un tiers environ de ce qui a été décaissé reste à l'intérieur de la mine.

Le reste, les stériles, doit donc être stocké en surface. Mais, « stérile » ne veut pas dire « neutre ». Ces masses de roche broyée contiennent toujours des traces de métaux (autres que celui ou ceux recherchés, ou de concentration inférieure au seuil minimum de traitement), des produits chimiques utilisés pour l'extraction et le traitement du minerai (le zéro fuites n'existe pas) et, peuvent réagir au contact de l'air et de l'eau en s'oxydant ce qui entraîne une acidification des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, ce sera le cas sur le PERM de Silfiac vu les minerais recherchés.

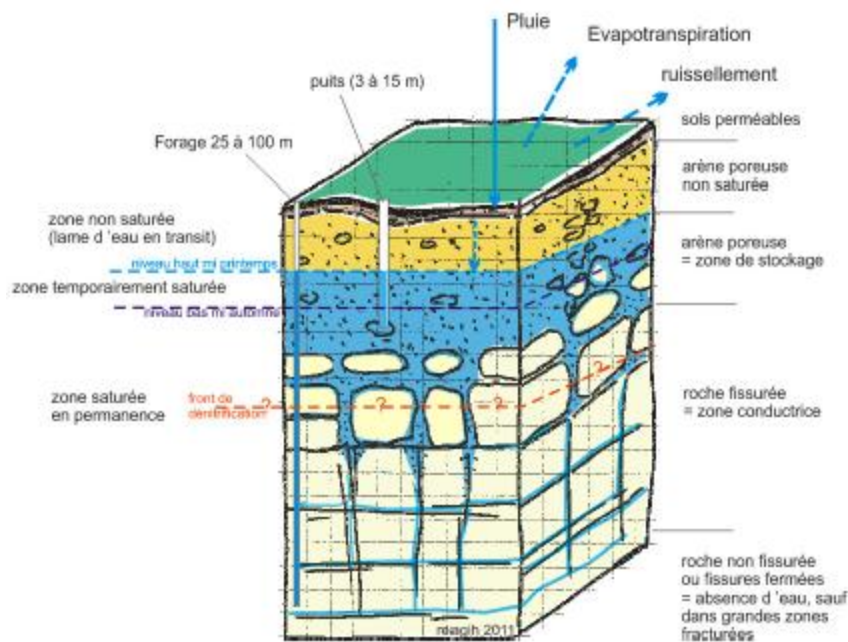
Ces stériles représentent notoirement un risque fort pour la santé publique et pour l'environnement, sans même parler de leur impact sur les paysages.

3. LES IMPACTS

3.1. Sur l'eau

Les impacts environnementaux sont multiples et toujours irréversibles dès l'exploration, pendant et après l'exploitation.

Blocs diagramme synthétique, en pays granitique



Reagih - Atelier Scientifique
CAMA - octobre 2012

Si le Massif armoricain ne possède pas de nappes phréatiques à proprement parler, il abrite dans ses failles et fractures des masses d'eau souterraines d'importances variables. Les plus abondantes contribuent à l'alimentation en eau potable. Toutes constituent un immense réseau souterrain dont les résurgences alimentent les sources, les puits et autres fontaines, la plupart des zones humides, et... les cours d'eau. Le programme SILURES¹⁸ du BRGM a permis d'établir que les masses d'eau souterraines contribuent pour entre 35 et 100 % au débit des cours d'eau en fonction de la géologie, des saisons et des bassins versants.

Il s'agit donc d'un capital commun, vulnérable, et dont dépend à moyen et long terme la vie économique de chaque territoire. Que ce soit la population en général, l'agriculture, les industries agro-alimentaires, etc..., tout le monde a besoin d'eau potable.

La mine souterraine annoncée par Variscan nécessite le creusement de puits d'accès et de galeries pour extraire les métaux recherchés. Tous ces métaux sont chimiquement des sulfures qui libèrent par oxydation de l'acide sulfurique au contact de l'eau. Or, de l'eau, il y en aura en quantité puisque le vide créé par ces puits et galeries crée un volume d'appel pour les masses d'eau souterraines qui viennent les envoyer, après avoir lessivé les sulfures des parois. Il faut donc pomper ces volumes considérables et les évacuer en surface. Au regard des volumes à traiter, de la multiplicité des dépollutions à effectuer : produits associés au traitement du minerai (lubrifiants, cyanure, etc...), acidification, le risque d'impact sur les cours d'eau et les masses d'eau souterraines est réel et majeur. Le pompage d'exhaure entraîne mécaniquement un abaissement du niveau de l'eau souterraine et donc le tarissement de sources, puits, forages, avec un impact inévitable sur le débit des cours d'eau.

Le stockage en surface des stériles acides et chargés en minerais et produits polluants après traitement pourra lui aussi à long terme entraîner une pollution coûteuse, diffuse, difficile à maîtriser, des eaux souterraines et de surface. En droit français, l'absence de mesures de gestion de l'après-mine, fait que l'exploitant n'a aucune obligation d'entretenir les digues de rétention et autres dispositifs de protection une fois la mine fermée.

Dernier point : Les besoins en eau des mines :

L'extraction et la première concentration nécessitent entre 5 et 10 m³ d'eau par tonne de roche¹⁹.

Les chiffres avancés par Variscan impliquent l'extraction de plusieurs centaines de milliers de tonnes de roche par an pendant une période indéterminée. Ce volume sera d'autant plus important que la concentration en minerai est basse.

La Bretagne peine à trouver l'eau nécessaire à l'alimentation en eau potable, à l'agriculture, à l'agro-industrie, au pic de fréquentation touristique. Cette équation n'est résolue que par la construction de très onéreuses interconnexions. Le scénario du changement climatique prévoit une aggravation de cette tendance.

¹⁸ <http://sigesbre.brgm.fr/Le-programme-SILURES.html>

¹⁹ Chiffres communiqués par ISF Systext

=> D'où l'eau nécessaire aux mines viendra t-elle et qui financera les infrastructures nécessaires ?

3.2. Sur la santé

La réalisation de forages, l'ouverture de puits et de galeries, l'extraction des minerais impliquent la fragmentation de la roche naturelle, son broyage, ce qui libère les éléments chimiques qu'elle renferme naturellement.

3.2.1. Exemple du plomb et de ses petits camarades

Prenons le seul cas du plomb recherché à Loc Envel, Silfiac et Merléac.

Il est classé toxique et écotoxique à faible dose, mutagène, reprotoxique ; classé cancérigène probable par le CIRC (2004). Il induit des troubles systémiques qui, selon leur gravité et le moment de l'intoxication, seront réversibles ou irréversibles et éventuellement fatals. Le plomb, même à faible dose, a également un effet cytotoxique sur les cellules souches du système nerveux central. Chez l'enfant, il cause des effets graves et irréversibles sur l'organisme, dont le retard mental.

Dans le milieu naturel, le plomb est généralement associé à l'argent, au cadmium, au gallium, à l'indium et au germanium, a minima. La présence d'arsenic, de cadmium, d'antimoine, ou de thallium n'est pas à exclure non plus en l'absence d'études géologiques exhaustives. Les fiches toxicologiques²⁰ de ces corps chimiques donnent les indications suivantes :

- **Argent** : peu de données ; considéré comme modérément toxique en conditions normales,
- **Cadmium** : toxique et écotoxique ; l'un des éléments les plus problématiques sur le plan de la santé environnementale,
- **Gallium** : cancérigène chez l'homme par inhalation, atteintes rénales par ingestion,
- **Indium** : peu de données ; considéré comme faiblement toxique. Présent en faible quantité dans les mines de zinc, de cuivre, de plomb, etc. Principal risque lié à l'inhalation de poussières en milieu industriel,
- **Germanium** : effets toxiques graves sur les nerfs et surtout les reins, potentiellement mortels,
- **Antimoine** : toxique, irritant pour les muqueuses et la peau. Effets potentiellement létaux en cas d'ingestion ou d'inhalation. Classé cancérigène possible pour l'homme par le CIRC,
- **Thallium** : hautement toxique. Neurotoxique pour les mammifères,
- **Arsenic** : Classé cancérigène pour l'homme par le CIRC . Très toxique sous forme inorganique (présent dans l'eau et les aliments). Affecte le développement, provoque des maladies cardiovasculaires et pulmonaires, du diabète ; il est neurotoxique et perturbateur endocrinien.

Les roches contiennent des radionucléides, sources d'une radioactivité naturelle. Certaines, comme le granite, sont plus radioactives que d'autres. Ainsi, dans les régions granitiques comme la Bretagne, l'exposition peut être jusqu'à 4 fois plus élevée que dans d'autres endroits de France. Le

²⁰ Synthèse de fiches issues de Wikipedia, de l'INERIS ou de <http://www.atctoxicologie.fr/>

granite produit un gaz radioactif naturel, le radon ²¹. L'ouverture d'une mine et le stockage des stériles en surface accroissent les capacité de relargage dans l'environnement.

Les opérations de forage, d'extraction et de concentration du minerai impliquent l'utilisation de divers produits chimiques (lubrifiants à base de pétrole, cyanure, etc...).

3.2.2. Les vecteurs de dissémination

Le minerai recherché est extrait par broyage de la roche et concentration chimique. Dans le cas de nos PERM, cela laisse environ 900 kg / par tonne extraite de stériles miniers qui se présentent sous forme de sables plus ou moins fins ; ceux-ci contiennent la fraction de minerai techniquement non extractible, plus les produits chimiques de concentration, plus tous les autres corps chimiques présents dans la roche et non extraits. Or, le terme « stérile » ne veut pas dire neutre chimiquement, bien au contraire.

Qu'ils soient stockés pour partie en souterrain ou majoritairement en surface, les stériles constituent un risque majeur. On l'a vu plus haut, la contamination des eaux souterraines est quasi inévitable, et à terme, leurs exutoires en surface, les cours d'eau.

Quant aux versées, halles, etc... de stériles, ils sont exposés aux phénomènes atmosphériques (vent, pluie) qui favorisent sa dispersion dans l'environnement et la chaîne alimentaire. Le ruissellement de la pluie « rince » les stériles et entraîne les éléments chimiques vers le cours d'eau le plus proche. Le vent emporte les poussières qui retombent sur les parcelles alentours, les habitations et ... les cours d'eau.

Il en résulte au cours des mois et des années une pollution de l'eau, de l'air et des sols ainsi que des aliments.

En outre, la création d'infrastructures en surface, les terrassements, le trafic routier hors norme, le stockage des déchets non maîtrisé, etc... génèrent des nuisances sonores, des vibrations qui nuisent à la qualité de vie de la région.

3.2.3. Le cas de Saint-Félix de Pallières ²² (Gard)

Lors de sa fermeture en 1971, cette mine de plomb et de zinc avait produit 80.000 t de Zinc et 34.000 t de Plomb ... et environ 1,5 million de tonnes de stériles très fortement chargés en produits chimiques, plomb, arsenic, cyanure, cadmium, mercure, thallium, antimoine, chrome, nickel, zinc, phosphore, etc...

A part la pose de quelques panneaux de propriété privée et la mise en place d'une mince couche de terre polluée sur une partie des stériles, la société Umicore a laissé le site à l'abandon exception faite des parcelles qu'elle a réussi à vendre à bon prix à une commune et à un particulier. L'Etat français n'a prescrit et ne prescrit à ce jour aucune mesure de gestion de l'après-mine. Le déni des services de l'Etat a été total jusqu'en 2008, date du « fuitage » d'une étude réalisée en 2004 mais non publiée entre temps. Cette étude met en évidence la contamination massive de l'environnement mais aussi une minoration systématique des risques pour la population.

Des investigations conduites depuis cette date par certains résidents, des experts bénévoles et les médias, il ressort qu'une population de 6000 personnes environ est exposée à une contamination chronique depuis des décennies sans qu'aucun suivi sanitaire n'ait été mis en place, en dépit de la

²¹ <https://www.andra.fr/>

²²<http://webdoc.rfi.fr/pour-suites/enquete-pollution-cachee-cevennes/>, http://www.francetvinfo.fr/france/video-pieces-a-conviction-cevennes-le-scandale-sanitaire-francais-le-plus-secret_1268529.html

fréquence élevée de cancers, leucémies, lymphomes non hodgkiniens, autisme, et d'un taux de mortalité hors norme dans certaines communes. On est en droit de s'interroger sur le sort des générations à venir.

Commence pour la population locale un long combat devant les tribunaux contre les services de l'Etat pour faire reconnaître son préjudice physique, moral et patrimonial. Ceci se passe aujourd'hui, en 2016, pas au 19^e siècle ou pendant la Préhistoire.

L'article 1^{er} de la Charte de l'Environnement, intégrée à la Constitution de l'Etat français en 2004 stipule que :
« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

3.3. Sur l'emploi et l'économie

Variscan annonce la création de 150 emplois directs et de plusieurs centaines d'emplois indirects au stade de l'exploitation, chiffre qui laisse perplexe.

Une mine aujourd'hui, est fortement automatisée, réclame peu de personnel et des qualifications que l'on ne trouve pas en Bretagne. Un seul exemple, le système d'extraction souterraine Gekko Python évoqué par Variscan pour l'exploitation n'emploie que deux ou trois opérateurs hautement qualifiés sur un train de machines de 70 mètres de long²³. Incidemment, il semble bien que ce système, ne soit pas opérationnel en souterrain, même s'il a initialement été conçu pour cela.

Il y a près de quarante ans que l'on ne forme plus de mineurs en France. A part quelques emplois non qualifiés qui pourraient revenir à du personnel local, la plupart des salariés seraient recrutés dans d'autres bassins miniers pour leurs compétences techniques. Ces travailleurs qui viendraient de loin, chercheraient à se loger avec leurs familles à une distance de sécurité par rapport à la mine puisqu'ils en connaissent parfaitement les dégâts sur la santé et l'environnement et qu'ils ne voudront pas exposer leurs proches.

Par contre, Variscan ne fait pas de prospective sur les emplois détruits par l'ouverture de mines en Centre Bretagne.

Besoins en énergie des mines

Les activités minières sont de grandes consommatrices d'énergie : de 5 à 10 kW/t de roche pour une mine à ciel ouvert, de 20 à 50 kW/t de roche une mine souterraine²⁴

Variscan communique sur des mines souterraines profondes. Or, la consommation augmente avec la profondeur.

Si l'on excepte les sources d'énergie carbonée telles que le fioul ou

²³ <https://www.youtube.com/watch?v=E3jFyFui1Us>

²⁴ <http://ecoinfo.cnrs.fr/?p=11396>

le gaz naturel, relativement plus flexibles mais hautement émettrices de GES, la Bretagne est notoirement déficitaire en énergie électrique puisqu'elle importe 86 % de sa consommation ²⁵.

La région a gagné près de 200.000 habitants sur les 10 dernières années et en anticipe 10 % de plus d'ici 2030. Là encore, les besoins croissants de la population et des activités économiques existantes sont satisfaits via des investissements financés par le contribuable consommateur.

==> D'où l'énergie nécessaire aux mines viendra t-elle et qui financera les infrastructures nécessaires ?

Les conséquences de l'exploration et plus encore de l'exploitation sur l'approvisionnement en eau de qualité et en quantité suffisante affecteront la population en général, mais aussi les exploitations agricoles (cultures et élevages), les entreprises de transformation (légumes, viandes), grandes pourvoyeuses d'emplois et de rentrées fiscales pour les collectivités locales. Dans un tel scénario, les centrales d'achat des grandes surfaces cessent de s'approvisionner sur les secteurs concernés, par crainte des impacts négatifs pour la notoriété de leurs marques commerciales et des accidents sanitaires.

Où les collectivités locales responsables de l'entretien des routes trouveront-elles les financements nécessaires à la réfection des enrobés ou même des sous-couches, des buses et ponts détériorés par le trafic généré par les mines ?

Si l'on y ajoute des paysages défigurés par les installations de surface, les stockages de stériles, les axes routiers, le Centre Bretagne risque bien de perdre beaucoup de son attractivité pour les amateurs de tourisme vert, avec de lourdes conséquences pour l'hôtellerie de plein air ou traditionnelle, les gîtes ruraux, la restauration, le petit commerce, etc...

Qui voudra rester ou s'installer en Centre Bretagne dans un tel contexte ? D'autant que la valeur du foncier et de l'immobilier s'effondre au voisinage de ce type d'activité. Il a été constaté jusqu'à 70% de perte de valeur selon la proximité avec le site exploité, l'usine de traitement et le parcours des camions. Les conséquences risquent d'être calamiteuses pour les petites communes rurales à la démographie naturellement fragile.

Conclusion

Le principe de base en France est que la politique minière est de la compétence de l'Etat qui est propriétaire des ressources minières du sous-sol et a la charge de les valoriser. Le code minier est donc fondé sur l'effacement des droits du propriétaire privé devant ceux de l'Etat. Or, la recrudescence actuelle des demandes de Permis Exclusifs de Recherches Minières est le fruit d'un vaste lobbying des industriels miniers qui, soutenus par l'Etat, s'arrogent le droit de développer une activité financée par des capitaux spéculatifs étrangers qui ne profiteront aucunement aux territoires concernés.

²⁵ RTE – Bilan électrique et perspectives 2016 Bretagne (Mai 2017)

Les élus et les populations sont consultés sur la seule base des informations très sélectives des porteurs de projets comme Variscan. L'Etat donne son aval à des entreprises spéculatives qui ne prendront pas en charge leurs pollutions et qui arrêteront leurs activités à tout moment en fonction des cours des métaux. On est à l'exact opposé des projets de développements économiques territoriaux portés par nos élus locaux.

Nos informations sont facilement vérifiables à qui voudra étudier scientifiquement et avec réalisme la situation.

Pour terminer, trois points très préjudiciables qui légitiment à eux seuls toutes nos actions :

1. En relançant l'industrie minière en France, le gouvernement agit dans la droite ligne de ses prédécesseurs, brade la santé de ses propres citoyens, détruit toute perspective de développement équilibré et harmonieux de territoires entiers et sacrifie l'intérêt général aux intérêts privés de quelques groupes industriels.
2. Avant d'autoriser toutes formes d'activités de ce type, ne faudrait-il pas solder en profondeur les pollutions du passif minier ? En développant, par exemple, la récupération et la valorisation de la gamme de métaux non exploités dans les stériles de l'époque ? Dépolluer donc et financer la recherche pour optimiser le recyclage et la substitution des métaux, en permettant aux collectivités locales, départementales et régionales de retirer des ressources financières de cette activité. Avec un contrôle des plus stricts et une technologie optimum.
3. La ressource en eau potable est sans doute l'enjeu le plus stratégique et le plus vital des années à venir. La protéger revient à protéger nos territoires, le principe de précaution doit donc s'imposer face à ces pseudo-mines propres.